

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 020-9729/21/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de trois parcelles de terrain situées hameau du Pigeonnier appartenant à la commune de La Bouilladisse MET 21/18583/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de Métropole Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 021-6494/19/CM du 20 juin 2019 le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création de l'opération d'investissement n°2017407400 « Création d'une station d'épuration d'eaux usées et son raccordement associé au lieu-dit du hameau du Pigeonnier à La Bouilladisse » afin de répondre aux préconisations du schéma directeur d'assainissement de la commune avec notamment l'abandon des assainissements non collectifs.

Avec l'accord anticipé de la commune, les travaux de création de la station d'épuration ont démarré en 2020 sur les parcelles cadastrées AN 119 et AN 120 et se poursuivent en 2021 avec la réalisation de son réseau d'assainissement associé. Ces parcelles d'une superficie totale de 3 365m² seront cédées à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans leur totalité.

Par ailleurs, l'installation d'un poste de relevage s'est avérée nécessaire afin de permettre le raccordement des riverains du hameau du Pigeonnier. Son positionnement sur la parcelle cadastrée AO 179 a été validé de façon anticipée par la commune dans l'attente de sa rétrocession. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise de la parcelle AO 179. La surface à acquérir sera déterminée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Bouilladisse, cette dernière a accepté de céder ces parcelles de terrain à l'euro symbolique.

Compte-tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence régularise l'acquisition de ces trois parcelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 021-6494/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création de l'opération d'investissement n°2017407400 « Création d'une station d'épuration d'eaux usées et son raccordement associé au lieu-dit du hameau du Pigeonnier à La Bouilladisse » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition est nécessaire pour répondre à la problématique assainissement des administrés.
- Que l'acquisition de trois parcelles de terrain permettant la réalisation de l'opération « Création d'une station d'épuration d'eaux usées et son raccordement associé au lieu-dit du hameau du Pigeonnier à La Bouilladisse doit être régularisée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain non bâties cadastrées AN 119 - 120 d'une contenance de 3 365 m² ainsi qu'une emprise non bâtie dont la surface sera déterminée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire, à détacher de la parcelle AO 179, situées au Hameau du Pigeonnier à la Bouilladisse auprès de la commune de la Bouilladisse pour un montant de un euro symbolique auquel n'est pas appliquée de TVA.

Article 2 :

Maître BENITA Béatrice, Notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils ont requis ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2021 en dépenses d'investissement au chapitre 21 nature 2111 opération n° 184064BP Acquisition foncier stratégique sous politique C130.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY